

Décision du Président

N°008-2020

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le **29 MAI 2020**

ID : 004-200068625-20200518-PSDT_008_2020-DE

En vertu de la délibération n°2017-02-68 du 23 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué au Président le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €, compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19 cette délégation est étendue jusqu'au 10 juillet 2020.

OBJET : Vente de la Benne Ordures Ménagères RENAULT immatriculée EK-122-EX

En raison du passage en collecte verticale intégrale sur le territoire de la CCAPV, les camions de collecte, dits « Bennes Ordures Ménagères » n'ont plus d'utilité. Ainsi, l'ensemble du parc doit être vendu, comme cela est déjà partiellement le cas.

Un acquéreur a été identifié pour acheter la BOM Renault immatriculée EK-122-EX pour un montant de 25 000 euros TTC.

Au regard de l'inutilité de ce véhicule de collecte pour la CCAPV le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

Décide

Article 1 : Le Président procède à la vente de la BOM RENAULT immatriculée EK-122-EX,

Article 2 : Le Président approuve l'offre de rachat présentée par la société SIC ANDRE, pour un montant de 25 000 euros,

Article 3 : Serge PRATO, Président, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Article 5 : Le président s'engage à ce que soit rendu compte de la présente décision au conseil communautaire dans sa prochaine séance en application du CGCT.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 18 mai 2020
Le Président,


Serge PRATO